

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle et Monsieur HONORE Samuel (arrivé à 20h48).

Absents avec pouvoir :

Monsieur ROUX Patrice donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie
Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard
Madame LANG Emmanuelle donne pouvoir à Madame PAUL Delphine

Absents sans pouvoir : Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DE PRA Catherine

Date de convocation : 5 novembre 2019

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 14/11/2019 et affiché le compte-rendu de cette séance le 14/11/2019
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2019
- Adoption du règlement du service de l'eau potable
- Adoption du règlement du service de l'assainissement collectif
- Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2020
- Moyens de paiement proposés aux usagers dans le cadre de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail
- Convention de prestations de services relative au déneigement des voiries/biens d'intérêt communautaire
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2019

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Délibération n° 19-40 : Adoption du règlement du service de l'eau potable

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de VOID-VACON va reprendre en régie le service de l'eau potable suite à la fin du contrat au 31 décembre 2019 avec son délégataire, la société SAUR.

Conformément à la délibération n°19-36 en date du 22 octobre 2019, la commune a conclu une convention de gestion technique et administrative pour ce service avec la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Après avoir présenté ce règlement validé par la commission des réseaux d'eau et d'assainissement le 5 novembre dernier, elle le soumet au vote des conseillers pour approbation.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés le règlement du service de l'eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 19-41 : Adoption du règlement du service de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de VOID-VACON va reprendre en régie le service de l'assainissement collectif suite à la fin du contrat au 31 décembre 2019 avec son délégataire, la société SAUR.

Conformément à la délibération n°19-37 en date du 22 octobre 2019, la commune a conclu une convention de gestion technique et administrative pour ce service avec la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'assainissement collectif qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Après avoir présenté ce règlement validé par la commission des réseaux d'eau et d'assainissement le 8 novembre dernier, elle le soumet au vote des conseillers pour approbation.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés le règlement du service de l'assainissement collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 19-42: Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2020

Madame le Maire informe les conseillers qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement collectif avant le début de la période de consommation, soit avant le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle ces deux services seront repris en régie par la commune.

Outre les abonnements pour l'eau potable et l'assainissement collectif (part fixe), le conseil Municipal doit fixer la part variable pour ces 2 services, la redevance pour la préservation des ressources en eau ainsi que toutes les autres prestations telles que définies dans les 2 règlements de service adoptés.

Elle présente l'ensemble des tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'ensemble des tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 19-43: Moyens de paiement proposés aux usagers dans le cadre de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Madame le Maire informe les conseillers qu'il appartient à la collectivité de fixer les moyens de paiement proposés aux usagers dans le cadre de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Préalablement, il convient de fixer les modalités de facturation.

Madame le Maire propose de conserver la facturation semestrielle comme ce qui était pratiqué auparavant. Ainsi, le paiement se ferait comme ceci :

- Une facture émise en janvier/février pour le paiement des abonnements du 1^{er} semestre de l'année en cours et les consommations du 2nd semestre de l'année N-1
- Une facture émise en juillet/août pour le paiement des abonnements du 2nd semestre et les consommations du 1^{er} semestre de l'année en cours

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par ces deux services publics. Les usagers de ces services peuvent régler, sans démarche particulière du Conseil Municipal, leur facture :

- en numéraire pour les montants inférieurs à 300 € et par carte bancaire auprès de la Trésorerie de Commercy
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- par virement bancaire sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement

Délibération n° 19-43: Moyens de paiement proposés aux usagers dans le cadre de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif (suite)

Elle propose de rajouter les moyens de paiements suivants :

- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit à ce présent contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance (semestriel)
- le recours au Titre payable par Internet (TIPI)
 - o La mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers. Les abonnés auront le choix entre prélèvement automatique à l'échéance ou prélèvement automatique mensualisé.
 - o Le recours au Titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24 sans aucune formalité préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** la modalité d'une facturation semestrielle de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- **autorise** la mise en place du prélèvement automatique (à l'échéance ou mensualisé) et Titre payable par Internet (TIPI) pour ces deux services
- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des Titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à l'application des recouvrements ainsi que du prélèvement automatique

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-44: Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, à savoir Monsieur Gérard LALLEMENT, pendant son temps de travail.

Cette présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, permet d'organiser la disponibilité de Monsieur Gérard LALLEMENT et expose les modalités d'autorisations d'absences sur le temps de travail pour exercer la mission de sapeur-pompier volontaire.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, accepte et habilite Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 19-45: Convention de prestations de services relative au déneigement des voiries/biens d'intérêt communautaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs une convention de prestations de service relative au déneigement des voiries/biens d'intérêt communautaire et des sites communautaires.

Les employés de la commune seront en effet chargés de déneiger et saler en période hivernale les sites/voiries d'intérêt communautaire selon un ordre de priorité.

Le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer cette convention et à fixer les tarifs du bordereau des prix annexé à celle-ci.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Spectacle pyrotechnique sur le thème de St Nicolas confié à PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 1 000,00 € TTC

► Marché de travaux: Travaux de réfection de voirie Chemin sous la Ville confiés à EUROVIA pour un montant de 4 000,00 € HT

► Marché de fourniture : Livraison de fournitures administratives confiée à JPG pour un montant de 259,53 € TTC, à la société LA COURONNE pour un montant de 333,32 € TTC et à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 166,06 € TTC

► Marché de fourniture : Livraison de petits matériels et d'une fraise pour le service technique confiée à WURTH pour un montant de 393,04 € TTC

► Marché de fourniture : Livraison de chocolats pour les élèves des écoles communales confiée au chocolatier BRUNTZ pour un montant de 506,00 € TTC

► Marché de fourniture : Impression et livraison de 850 exemplaires du bulletin communal de fin d'année confiée à MARC AUBRIOT pour un montant de 2 650,00 € TTC

► Marché de travaux: Installation d'un nouveau thermostat de la chaudière fioul du logement du RDC du 10 rue Notre-Dame confiée à Sébastien ZANON pour un montant de 421,08 € TTC

► Marché de travaux: Réfection d'une murette au stade de football confiée à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 2 329,00 € HT

► Marché de travaux: Modification du branchement électrique sur sapin de Noël confiée à la société SAV ILLUMINATIONS pour un montant de 225,70 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de 4 Vaccins contre la leptospirose confiée à la PHARMACIE DE LA POTERNE pour un montant de 594,00 € TTC

► Marché de fourniture: Apéritif-déjeuner pour la Ste Barbe des Pompiers confiée au RESTAURANT CUGNOT pour un montant de 20,00 € TTC par personne hors boissons

► Marché de travaux: Fabrication de bois de chênes pour réfection de 5 bancs confiée à la société MENUISERIE HOUSSARD pour un montant de 854,70 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture et plantation d'arbres confiée à la SARL PHILIPPE COLLET pour un montant de 1 146,00 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019**Délibération n° 19-40** : Adoption du règlement du service de l'eau potable**Délibération n° 19-41** : Adoption du règlement du service de l'assainissement collectif**Délibération n° 19-42** : Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2020**Délibération n° 19-43** : Moyens de paiement proposés aux usagers dans le cadre de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif**Délibération n° 19-44** : Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**Délibération n° 19-45** : Convention de prestations de services relative au déneigement des voiries/biens d'intérêt communautaire**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Questions et informations diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	Absent
Patrice ROUX	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	Procuration à Delphine PAUL
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	